

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

119

ARRÊTÉ N° 2025 – 112
CORRECTIF DE L'ARRÊTÉ N°2025 – 110

portant réglementation de circulation
durant des travaux au croisement de la RD n°252 et de la RD n°132 E2

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de la société ATLANTIC ROUTE, pour des travaux de création d'un plateau surélevé au croisement de la RD n°250 et de la RD n°132 E2.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le **jeudi 18 septembre**, des travaux de création d'un plateau surélevé en enrobés seront effectués par la société ATLANTIC ROUTE au croisement des routes départementales 252 et 132 E2, au lieu-dit Jard de Bourdillas. La circulation sera interrompue à ce croisement pour la journée.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, la société ATLANTIC ROUTE devra

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire et les déviations.
- effectuer l'affichage de l'arrêté municipal sur place,
- effectuer un périmètre de sécurité, visible de jour comme de nuit,

Article 3 : Les déviations suivantes seront mises en place :

- En provenance de Reignac, par la D253 et la D115
- En provenance de Saugon, par la D18 et la D115.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la société ATLANTIC ROUTE.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros de la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 7 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, La société ATLANTIC ROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Christoly-de-Blaye, le 17 septembre 2025.

T. J. DEBET

